

<b>Zeitschrift:</b>	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
<b>Herausgeber:</b>	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
<b>Band:</b>	32 (1970)
<b>Heft:</b>	8
<b>Rubrik:</b>	43e rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles (ASPT) : pour la période allant du 1er juillet 1968 au 30 juin 1969 [suite]

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## 43<sup>e</sup> Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires  
de tracteurs agricoles (ASPT)

pour la période allant du 1er juillet 1968  
au 30 juin 1969

(Les chiffres entre parenthèses qui suivent immédiatement  
d'autres indications numériques représentent en général ceux  
de l'exercice précédent)

---

(Suite)

### 7. «LE TRACTEUR et la machine agricole»

Au début de janvier 1969, notre périodique est entré dans sa 31<sup>e</sup> année de parution. Ainsi que c'est déjà le cas depuis un certain nombre d'années, les 15 numéros de cette période administrative ont été publiés en deux éditions séparées, l'une en langue française, l'autre en langue allemande. Une version italienne, qui représente la traduction abrégée de l'édition française, a aussi paru comme de coutume en tant que brochure polycopiée.

Les tirages des publications en question correspondent en chiffre rond à l'effectif des membres de notre organisation. C'est dire qu'ils ont légèrement augmenté en proportion des mutations survenues dans cet effectif. En juin 1969, ils atteignaient les chiffres suivants:

Edition allemande	31'000 exemplaires
Edition française	8'900 exemplaires
Edition italienne	330 exemplaires

En consultant le Tableau 4, on pourra se rendre compte du nombre de pages que comportaient l'ensemble des numéros de chacune des 10 dernières années.

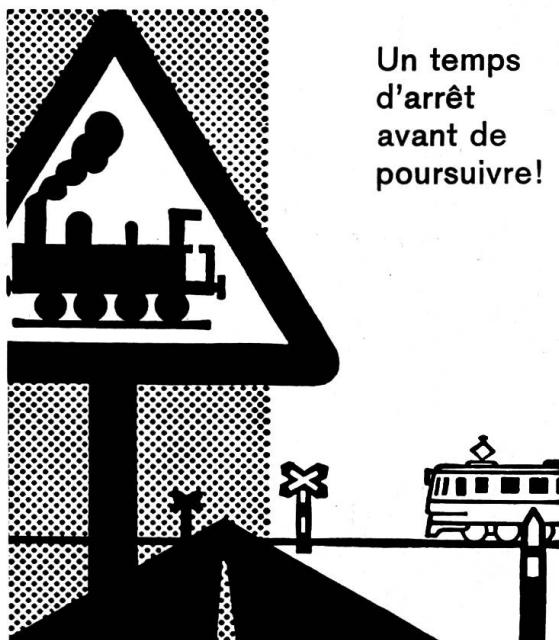
L'appel que nous avions lancé dans le dernier rapport annuel pour que les lecteurs du périodique soient beaucoup plus nombreux à nous communiquer leur avis au sujet de la présentation de cette publication, et surtout des matières qui y sont traitées, n'a pas été tout à fait un cri dans le désert! Plusieurs lettres d'agriculteurs nous sont en effet parvenues après la parution du rapport susmentionné. Nous les en remercions vivement et demandons à d'autres praticiens de nous donner leur opinion ou de présenter des suggestions.

Pour conclure ce chapitre, nous voudrions adresser des remerciements sincères à nos nombreux et fidèles collaborateurs, ainsi qu'à nos deux

## ● SILOS

en fils d'acier, très pratiques. Convient pour toutes sortes de fourrages. Livrables en toutes dimensions. Très solide (en fil d'acier de 5 mm). Complet à partir de frs 21.- par m<sup>3</sup> de contenance, suivant le diamètre. Presses à eau pour silo au nylon très robustes.

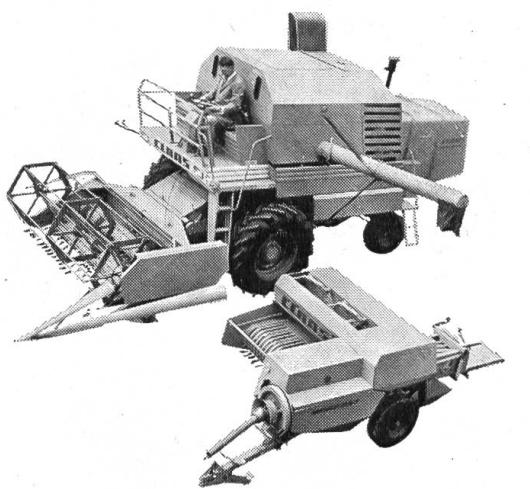
**Walter Schlegel**, constr. de silos,  
Leimera 31, 3280 Morat FR  
Tél. 037 - 71 22 66



Un temps  
d'arrêt  
avant de  
poursuivre!

**Sociétaires —  
recrutez  
des sociétaires!**

**Conducteurs de tracteurs,  
faites connaître assez tôt  
votre intention  
de changer de direction!**



**Nous sommes des  
spécialistes —  
C'est là un avantage  
pour vous!**

Nous ne fabriquons que deux sortes de machines agricoles: des moissonneuses-batteuses CLAAS et des ramasseuses-presses CLAAS. Dans ce domaine, nous disposons de la gamme la plus vaste. Ainsi, vous pourrez toujours y trouver le modèle sur mesure qu'il vous faut. C'est-à-dire une moissonneuse-batteuse CLAAS ou une ramasseuse-presse CLAAS couvrant exactement les besoins de votre exploitation. Renseignez-vous auprès de l'un de nos quatre représentants suisses spécialisés. Chacun possède du personnel compétent formé chez CLAAS et sachant exactement en quoi un service-clientèle parfait doit consister.



ALLAMAND SA, machines agricoles  
**1110 Morges**, téléphone 021 71 41 21,  
G. FRIED, Landmaschinen, **5322 Koblenz**, téléphone 056 46 13 21, LANDMASCHINEN AG BERN, **3018 Bümpliz-Süd**, téléphone 031 56 12 01, H. MEIER, Landmaschinen, **8460 Marthalen**, téléphone 052 43 10 60.

traducteurs, soit à MM. René Schmid, à Remigen AG, et Cleto Lanini, à Brougg, pour le travail consciencieux et très apprécié qu'ils ont accompli durant l'exercice. Nous tenons aussi à remercier les firmes qui insèrent dans notre périodique et nous demeurent fidèles en dépit de l'augmentation constante du coût de la vie. Nous assurons également de notre gratitude l'Agence de publicité Hofmann, à Obersteinmaur ZH, ainsi que l'Imprimerie Schill & Cie., à Lucerne, pour leur précieuse collaboration durant respectivement 15 ans et 31 ans.

**Tableau 4**  
**Nombre de pages du périodique (par année) depuis 1959**

a) «**DER TRAKTOR und die Landmaschine**»

Année	Pages de texte	Pages d'annonces	Total des pages
1959	433	415	848
1960	435	445	880
1961	460	480	940
1962	472	460	932
1963	447	589	1036
1964	482	626	1108
1965	454	614	1068
1966	439	581	1020
1967	486	550	1036
1968	507	601	1108

b) «**LE TRACTEUR et la machine agricole**»

Année	Pages de texte	Pages d'annonces	Total des pages
1959	389	199	588
1960	418	258	676
1961	452	268	720
1962	392	280	672
1963	383	301	684
1964	409	331	740
1965	380	376	756
1966	405	383	788
1967	410	330	740
1968	458	338	796

c) «**IL TRATTORE e la macchina agricola**»

Année	Pages de texte	Année	Pages de texte
1959	98	1964	140
1960	99	1965	137
1961	121	1966	140
1962	134	1967	159
1963	137	1968	162

## **8. Education à la circulation routière et augmentation de la sécurité du trafic**

Il ressort du Tableau 8 que les Sections ont accompli de la bonne besogne en ce qui concerne la préparation des jeunes conducteurs de véhicules automobiles agricoles (âgés de 14 à 18 ans) à l'examen théorique qu'ils doivent obligatoirement passer afin d'obtenir le permis de conduire pour ces véhicules. On constate ainsi que dans l'ensemble, 312 cours préparatoires, comptant au total 6120 participants, eurent lieu au cours de cette année administrative. Aux manifestations précitées, il faut encore ajouter 68 réunions régionales, auxquelles assistèrent 4425 personnes. Les Comités de section et les moniteurs en cause méritent d'être vivement félicités et remerciés pour leur activité et leur dévouement dans ce domaine.

La 6e édition de notre brochure no 9, qui fut utilisée comme moyen d'enseignement lors de ces cours, vient de paraître récemment. Comme l'Ordonnance fédérale sur la construction et l'équipement des véhicules routiers, communément appelée Ordonnance technique relative aux véhicules (OTV) et prévue dans le cadre de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) n'est toujours pas entrée en vigueur, il ne nous a pas été possible de la remanier entièrement.

Dans le même ordre d'idées, nous nous efforçons aussi, par des articles appropriés qui paraissent dans le périodique «LE TRACTEUR et la machine agricole», organe de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles, d'arriver à ce que les conducteurs de véhicules automobiles agricoles soient plus disciplinés dans le trafic routier et montrent aussi davantage d'égards envers les autres usagers.

Ces efforts conjoints, auxquels viennent s'ajouter ceux du Service consultatif central suisse pour la prévention des accidents dans l'agriculture, à Brougg, ainsi que ceux de services administratifs cantonaux, ne sont pas demeurés sans résultats positifs. Le lecteur s'en rendra compte en consultant le Tableau 5. Il constatera également une légère diminution du nombre total des accidents dans lesquels des véhicules automobiles agricoles ont été impliqués. On ne peut que s'en réjouir. Cette diminution ne doit toutefois pas inciter les agriculteurs à accorder moins d'attention à la prévention des accidents par des mesures de sécurité et un comportement adéquats.

Un coup d'œil jeté sur la liste des accidents de tracteurs agricoles survenus au cours de l'année 1968 (Tableau 6) permet en effet de voir que le nombre de ces accidents a augmenté dans certains cantons.

---

## **Dans chaque village**

Il existe certainement des propriétaires de tracteurs qui ne font pas encore partie de notre organisation. Agriculteurs, encouragez-les à adhérer à la section de leur région ou envoyez au moins leur adresse au Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles, Case postale 210, 5200 Brougg. D'avance nous vous en remercions.

Nous adressons de sincères remerciements à tous les conducteurs de véhicules automobiles agricoles qui, grâce à leur comportement correct, ont contribué à épargner des vies humaines et également à éviter des dommages corporels ou matériels. Nous leur demandons en outre de bien vouloir poursuivre leurs efforts dans ce domaine et de chercher également à faire entendre raison à ceux de leurs collègues qui n'observent pas suffisamment les règles de circulation.

**Tableau 5**  
**Tracteurs agricoles impliqués dans les accidents routiers**  
**de ces onze dernières années**

**Tracteurs agricoles**

Année	Effectif total	Tracteurs impliqués	En % de l'effectif	En % du total des accidents
1958	41'172	450	1,09	0,56
1959	45'083	463	1,02	0,54
1960	48'890	533	1,09	0,56
1961	52'700	526	0,99	0,52
1962	59'000	476	0,82	0,46
1963	63'000	514	0,81	0,49
1964	67'000	549	0,81	0,51
1965	68'000	512	0,75	0,48
1966	69'000	563	0,81	0,52
1967	71'000	657	0,92	0,57
1968	71'000	638	0,89	0,55

**Tableau 6**  
**Tracteurs agricoles des différents cantons impliqués**  
**dans les accidents routiers de 1968**  
(Les chiffres entre parenthèses sont ceux de 1967)

Zurich	74	(82)	Report	299	(324)
Berne	99	(86)	Schaffhouse	6	( 6)
Lucerne	41	(35)	Appenzell Rh. Ext.	3	( 2)
Uri	1	( 2)	Appenzell Rh. Int.	—	(—)
Schwytz	9	(19)	Saint-Gall	48	(37)
Obwald	3	( 9)	Grisons	22	(17)
Nidwald	1	( 3)	Argovie	44	(52)
Glaris	3	( 3)	Thurgovie	39	(27)
Zoug	9	( 7)	Tessin	16	(16)
Fribourg	28	(50)	Vaud	80	(90)
Soleure	15	(17)	Valais	62	(67)
Bâle-Ville	—	(—)	Neuchâtel	14	(14)
Bâle-Campagne	16	(11)	Genève	5	( 5)
<b>Report</b>	<b>299</b>	<b>(324)</b>		<b>638</b>	<b>(657)</b>

(Bureau fédéral de statistique)

**Tableau 7****Objets impliqués dans les accidents routiers de 1968**

(Les chiffres entre parenthèses sont ceux de 1967)

Chemins de fer	251	( 233)
Tramways	783	( 804)
Cars/Omnibus	1'024	( 920)
Voitures automobiles	85'786	( 81'733)
Camions	9'873	( 9'022)
Tracteurs agricoles	638	( 657)
Tracteurs industriels	160	( 129)
Motocyclettes	1'735	( 1'843)
Scooters	1'446	( 1'607)
Petites motos	1'884	( 2'054)
Motocycles	4'563	( 4'145)
Cycles	3'107	( 3'143)
Chars	88	( 91)
Voitures à bras	37	( 42)
Piétons	6'605	( 6'720)
Traîneaux de sport	40	( 43)
Animaux	862	( 623)
Autres objets	557	( 512)
Total	119'439	(114'321)

(Bureau fédéral du statistique)

**9. L'utilisation collective des machines et instruments agricoles**

Au cours de cet exercice, le nombre des Communautés d'utilisation de matériels agricoles (COUMAS) s'est accru de 15 (26) unités. A l'heure actuelle, on compte au total 90 (75) communautés de ce genre. L'augmentation de leur nombre en 1968/69 doit être attribuée avant tout à l'activité infatigable de MM. Wolfisberg (Hohenrain LU), président du groupement des COUMAS lucernoises, et Schib, conseiller cantonal en machinisme agricole (Liebegg/Gränichen AG). En ce qui touche le canton de Lucerne, l'accroissement intervenu a apporté la preuve que contrairement à ce que beaucoup prétendaient, l'utilisation en commun des machines et instruments s'avère possible même dans les régions où la culture fourragère représente la spéculation principale.

Les 90 Communautés d'utilisation de matériels agricoles existantes se répartissent comme suit entre les cantons en cause:

Lucerne	27	Soleure	3
Berne	23	Thurgovie	3
Zurich	15	Bâle-Campagne	1
Argovie	13	Obwald	1
Fribourg	3	Schaffhouse	1

Il ne semble pas inutile de souligner les avantages pécuniaires (il y en a aussi d'autres) qu'offre l'emploi collectif des machines. Une comparaison de frais de machines a été établie à ce sujet pour une exploitation de 10 ha (60 % de terres ouvertes consacrées à la culture des betteraves sucrières) selon qu'elle ferait ou ne ferait pas partie d'une COUMA.

Dans le premier cas, le capital-machines s'élèverait au total à Fr. 37'200.—, soit à Fr. 3'720.— par ha. Dans le second cas, et même si une partie des matériels étaient utilisés en commun, il faudrait encore investir Fr. 29'700.— supplémentaires, soit Fr. 2'970.— par ha, dans des machines et instruments. Ici le capital-machines se monterait donc au total à Fr. 66'900.—, ce qui correspondrait à Fr. 6'690.— par ha. Dans le cas où l'exploitation en cause serait membre d'une COUMA, les frais fixes par hectare de surface agricole utile (SAU) représenteraient Fr. 558.—, tandis qu'ils s'élèveraient à Fr. 1003.50 dans le cas où l'exploitation ne ferait pas partie d'une COUMA. L'économie de capital-machines réalisée dans le premier cas atteindrait ainsi Fr. 2'970.— par ha. Dans un cas comme dans l'autre, la récolte des céréales serait exécutée par un entrepreneur de travaux de moissonnage-battage.

Les chiffres susmentionnés parlent d'eux-mêmes. Les économies qu'un exploitant peut faire en adhérant à une COUMA devraient inciter les Comités de section à intensifier leur propagande en faveur de ces communautés d'utilisation de machines et instruments agricoles afin de parvenir à ce que l'on en crée de nouvelles pour le plus grand bien des propriétaires de tracteurs.

Parfois on entend dire que l'emploi collectif des matériels agricoles est un système peu compatible avec celui que représentent les entreprises de travaux à façon, dont les intérêts sont défendus par notre Commission technique II (formée de représentants de propriétaires de moissonneuses-batteuses). Mais cela ne correspond pas tout à fait à la réalité. Si les entrepreneurs de travaux agricoles pratiquent également à leur manière l'utilisation de matériels en commun, cette utilisation se limite toutefois en général à des machines qui effectuent la récolte totale de certains produits (moissonneuses-batteuses à céréales, récolteuses de pommes de terre). Depuis que les Commissions techniques II et III existent, aucun conflit d'intérêts entre ceux qui pratiquent ces deux systèmes d'emploi collectif de matériels agricoles n'a été en tout cas porté à notre connaissance.

## **10. Le service de renseignements et de conseils**

Durant cet exercice, un certain nombre de sociétaires ont également demandé renseignements et conseils à l'Association centrale par écrit ou par téléphone. On sait que nous dispensons nous-mêmes les renseignements de caractère général ou juridique.

En ce qui touche les conseils donnés au sujet de machines, il y a maintenant 18 ans que nous avons confié cette tâche à l'Institut suisse de machinisme agricole. Au cours des douze mois écoulés, l'institut en question a dispensé 24 (65) fois de tels conseils par correspondance. Relevons à ce propos que les renseignements donnés par téléphone (ils furent nombreux) ne sont pas notés. Nous tenons à exprimer des remerciements aux techniciens de cet institut pour leur précieuse collaboration.

En ce qui concerne les expertises de machines à propos de réparations, notamment au cours de la période de garantie, c'est M. Bühler, chef du Centre de cours de Riniken, qui assume cette tâche depuis deux ans en faisant preuve de beaucoup d'habileté et de patience.

Pour aplanir des litiges, il a tenté dans 25 (21) cas d'expliquer aux agriculteurs en cause les raisons réelles d'une divergence d'opinions ou d'arriver à la réconciliation des parties. La façon dont certains petits paysans se précipitent tête baissée dans des aventures (l'achat d'un tracteur d'occasion, notamment) est souvent difficile à comprendre. A l'heure actuelle, on pourrait pourtant penser que chacun sait qu'il peut solliciter l'avis du service consultatif de l'Institut suisse de machinisme agricole ou de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles. Nous avons eu par exemple affaire à un agriculteur qui n'avait pas encore réglé une facture de réparations au bout de trois ans et demanda notre assistance seulement au moment où le fonctionnaire de l'office des poursuites et faillites le somma de la payer. Il croyait peut-être que nous possédions des dons de magicien. Un autre voulait tout simplement annuler l'achat d'un tracteur usagé qu'il avait conclu trois ans auparavant! A propos des réparations qui entraînent des dépenses élevées, nous voudrions souligner une fois de plus qu'on ne doit jamais en charger un mécanicien sans avoir demandé au préalable le devis estimatif des frais. Si le réparateur doit faire exécuter certains travaux par un atelier spécialisé (la rectification des cylindres du moteur, entre autres), il faut également que cet atelier établisse un devis avant de commencer quoi que ce soit. Notre expert a en effet constaté bien des fois qu'un moteur dit d'échange, voire même un nouveau moteur, serait revenu moins cher que les importantes réparations effectuées.

## **11. L'établissement de devis estimatifs pour les réparations**

Sur la base de nombreuses constatations faites par le chef du Centre de cours I lors du contrôle de factures de réparations et lors d'expertises à l'occasion de différends, nous avions recommandé à nos sociétaires, dans le dernier rapport annuel, de toujours demander un devis écrit avant de faire exécuter des réparations d'une certaine importance. Nous leur avions aussi conseillé d'examiner attentivement ce devis, et, en cas de doute au sujet de tel ou tel point, de nous contacter avant de donner l'ordre d'effectuer la réparation. Nous leur recommandons à nouveau avec insistance de procéder de cette façon pour éviter des ennuis et des frais.

Lors de la réunion du 6 juin 1969 du Groupe professionnel des forgerons-mécaniciens sur tracteurs et machines agricoles qui fait partie de l'Union suisse des maîtres des entreprises de forge, du bois, du métal et de la machine agricole (FBMA), le gérant cosignataire du présent rapport a présenté un exposé sur le thème «Quels services l'agriculteur attend-il d'un atelier de réparation de matériels agricoles?» A la suite d'une enquête menée à ce propos auprès des Sections et aussi de particuliers, nous avons pu produire une liste comportant une quarantaine de desiderata. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, les représentants des réparateurs ont également formulé une série de demandes à l'intention des propriétaires de matériels agricoles. Après une discussion générale aussi animée qu'instructive, la gérance de la SLMH fut chargée d'entrer en rapport avec notre organisation afin d'essayer d'aplanir les difficultés existantes (grâce à des dispositions appropriées prises par chacune des parties) ou tout au moins d'arriver à rendre ces difficultés plus supportables. On est en droit de considérer que le dialogue qui vient ainsi de s'engager avec l'artisanat rural présente de très intéressantes perspectives. Nous remercions sincèrement la SLMH d'avoir pris l'initiative de cette première prise de contact. Le débat qui s'est déroulé après l'exposé dont il s'agit a fait apparaître qu'il existait des malentendus et des opinions erronées tant d'un côté que de l'autre.

## **12. Les analyses de carburants et de lubrifiants**

Le bon que peuvent obtenir les sociétaires pour faire analyser gratuitement des carburants ou des lubrifiants par le Laboratoire fédéral d'essai de matériaux a permis à 11 (13) agriculteurs de connaître la composition exacte de 8 (11) échantillons d'huiles de graissage à moteurs et de 3 (2) échantillons de carburants. Relevons à ce propos que les trois carburants ayant fait l'objet d'analyses donnaient matière à critique. L'échantillon de gasoil (carburant pour Diesels) contenait par exemple 24 % d'essence. En ce qui concerne l'échantillon d'essence, les chimistes y ont trouvé de l'eau et de l'oxyde ferrique hydraté (rouille) en tant que sédiment. Des analyses en laboratoire ne permettent évidemment pas de savoir si la pollution de ces carburants a eu lieu chez l'agriculteur ou chez le fournisseur. Enfin l'échantillon de mélange essence-huile pour moteurs à deux temps ne renfermait que 0,1 % d'huile de graissage (proportion volumique) au lieu de 3 à 4 %.

Aucun des échantillons d'huiles à moteurs analysés par le laboratoire fédéral en question n'a donné lieu à des critiques. D'un autre côté, un échantillon d'huile usée, envoyé en même temps que les autres, était souillé de façon inadmissible par de la calamine. De plus, la viscosité de cette vieille huile avait augmenté quelque peu comparativement à de l'huile fraîche. Enfin les essais par taches d'huile ont fait apparaître que «l'agent de dispersion ayant pour but de détacher les dépôts de calamine à l'intérieur du moteur et de les maintenir en suspension permanente dans l'huile avait été

partiellement consommé». Il était encore déclaré dans le rapport d'analyse que «la haute teneur en calamine de l'huile pouvait être attribuée à un défaut d'étanchéité des pistons, à des injecteurs effectuant une pulvérisation incorrecte et à une pompe d'injection mal réglée.» Le chimiste a conclu que l'huile de graissage ne pouvait donc être mise en cause.

La constatation de telles insuffisances par le Laboratoire fédéral d'essai de matériaux représente certainement une indication très utile pour de nombreux Comités de section. Les contrôles relatifs au fonctionnement des tracteurs qui ont lieu chaque hiver au sein de plusieurs Associations cantonales permettent en effet presque toujours de découvrir les défectuosités de ce genre avant qu'il soit trop tard, c'est-à-dire avant que le moteur exige d'importantes et coûteuses réparations.

### **13. Le contrôle de la puissance de tracteurs agricoles à 4 roues à l'embrayage et à la prise de force**

Dans le dernier rapport annuel, nous attirions l'attention des propriétaires de tracteurs sur le fait que plusieurs firmes industrielles ou commerciales indiquaient de nouveau la puissance de leurs machines en chevaux-moteur SAE. Les constatations faites au cours de cet exercice montrent que cet état de choses existe toujours. Aussi apparaît-il nécessaire de souligner encore une fois que le moteur dont la puissance est exprimée en ch SAE ou en ch CUNA développe en réalité une puissance qui s'avère inférieure de respectivement 10 à 20 % ou de 5 à 10 % à celle énoncée en ch DIN. Que nos lecteurs se méfient donc des indications fallacieuses. Nous les avons déjà mis en garde à ce sujet en publiant un numéro supplémentaire du Courrier de l'IMA (no 4/69) dans le fascicule 6/69 du «TRACTEUR». Dans ce numéro, concernant la «Puissance à l'embrayage et à la prise de force de divers modèles de tracteurs agricoles à quatre roues», on indiquait la puissance réelle (en chevaux-moteur DIN) de 33 types ou modèles de telles machines de traction.

### **14. Mesures de précaution en prévision de difficultés d'approvisionnement en carburants**

Au banc d'essai pour moteurs du Technicum de la Suisse centrale, M. le professeur Tognoni n'a pas encore été à même d'achever les tests effectués avec un diesel pourvu successivement de plusieurs pompes d'injection rotatives. Ces tests ont pour but de déterminer si de pareilles pompes d'injection conviennent également pour l'alimentation des moteurs avec du carburant binaire (mélange gazeux inflammable constitué par du gasoil pulvérisé, de l'air et du gaz de bois). Par ailleurs, les essais pratiques exécutés avec un nouveau tracteur Hürlimann que l'on a équipé en conséquence pour la marche au gaz de bois ne sont pas non plus terminés. Les respon-

sables estiment toutefois que ces retards pourront être certainement rattrapés sous peu.

Nous adressons de sincères remerciements à tous ceux qui ont collaboré d'une manière ou d'une autre aux tests dont il s'agit. Ces remerciements s'adressent plus particulièrement au Département fédéral de l'économie publique. On se rappellera en effet que ce département supporte pour un tiers les dépenses occasionnées par les essais qui sont effectués avec des tracteurs agricoles munis d'un gazogène.

### **15. La taxe de circulation frappant les véhicules automobiles agricoles**

Au mois de janvier 1969, nous avons procédé à une nouvelle enquête au sujet de l'imposition des véhicules automobiles agricoles (taxe de circulation). Comparativement à l'année 1963, on constate que les changements suivants sont intervenus:

Pas (encore) d'augmentation	dans 11 cantons
Augmentation de 10 à 20 %	dans 7 cantons
Augmentation de 20 à 40 %	dans 5 cantons
Augmentation de 40 à 60 %	dans 2 cantons

A ce propos, on nous permettra de rappeler que les propriétaires d'exploitations agricoles entretiennent à leurs frais, par l'acquittement de taxes ou l'exécution obligatoire et non rétribuée de ces travaux, tant les routes et chemins communaux que ceux qui appartiennent collectivement à plusieurs d'entre eux. En tenant compte de ces prestations en argent ou en services, on constate alors que par kilomètre de voie publique qu'ils parcourent, les détenteurs de véhicules automobiles agricoles de la majorité des cantons payent une taxe de circulation plutôt supérieure à celle que le fisc perçoit sur la plupart des véhicules automobiles de l'industrie et de l'artisanat.

Par ailleurs, nous sommes toujours opposés à ce que l'on prévoie plus de deux catégories de puissance pour l'imposition des véhicules automobiles agricoles. Le paysan, qui, du fait de l'inclinaison de ses champs ou de la nature du sol se voit obligé d'acheter un tracteur plus puissant, par conséquent plus cher, ne doit pas être encore «pénalisé» en payant une taxe de circulation majorée.

### **16. Les primes d'assurance RC pour propriétaires de véhicules automobiles agricoles**

On nous a communiqué vers le milieu d'août 1968 que la Conférence des directeurs de compagnies d'assurance contre les accidents (CDA) avait soumis à l'Office fédéral des assurances sociales une proposition visant à porter de Fr. 99.— à Fr. 122.—, pour l'année 1969, les primes de l'assurance-responsabilité civile des détenteurs de véhicules automobiles agricoles. Cette nouvelle augmentation était motivée par «les dommages importants causés au cours des dernières années et qui se sont encore accrus en 1967.» L'Union suisse des paysans intervint ultérieurement auprès de l'Of-

fice fédéral des assurances sociales pour demander qu'on attende encore une année au minimum avant de majorer ces primes (déjà augmentées antérieurement), c'est-à-dire jusqu'à ce que les résultats de 1968 soient connus. Mais l'office précité en décida autrement.

Depuis le 1er janvier 1969, les primes à acquitter par les propriétaires de tracteurs agricoles à 4 roues pour l'assurance contre les risques de la responsabilité civile (assurance RC) sont donc les suivantes:

- Fr. 122.— pour les sommes minimales garanties  
Fr. 127.— pour un montant d'assurance de 1 million

Les détenteurs des véhicules automobiles en question qui n'ont pas eu d'accident continuent à bénéficier d'une remise dite bonus. Ce qui fait que le montant de la prime devrait s'élever en moyenne à environ Fr. 82.—. En ce qui concerne les tracteurs à 2 roues, ainsi que les batteuses et les moissonneuses-batteuses, la prime ne subit aucune modification et demeure par conséquent la même que celle de 1968.

A propos de cette nouvelle majoration des primes, nous demandons instamment aux propriétaires de tracteurs d'accorder une attention accrue aux mesures susceptibles de prévenir les accidents.

Cela concerne surtout l'équipement des matériels (tracteurs et remorques), en particulier les pneus du véhicule de traction et du véhicule de transport ainsi que les freins de ce dernier. On devrait veiller en tout cas à soumettre les véhicules précités à un contrôle pendant l'hiver. D'autre part, il faut se garder de trop charger les remorques. De nombreux accidents montrent en effet que l'utilisateur sous-estime fréquemment les dangers présentés par des terrains en pente devenus très glissants après des chutes de pluie.

## 17. La collaboration avec nos 22 Sections

Force est de constater une fois de plus avec plaisir que le travail en commun effectué avec toutes les Sections a été à la fois agréable et très profitable. Un pareil résultat se révèle d'une extrême importance pour l'Association centrale. La bonne entente mutuelle qui règne a permis de ne pas gaspiller du temps en écritures inutiles. Le gérant soussigné ne peut s'empêcher d'éprouver une profonde satisfaction en faisant pour la 25e fois une telle remarque aussi positive dans le rapport annuel. Messieurs les présidents, gérants et membres des comités de nos Sections méritent d'être sincèrement remerciés pour cela.

Abstraction faite de la séance annuelle du Comité central, les bons rapports existants ont été principalement maintenus par téléphone et par correspondance. Dans un autre ordre d'idées, Messieurs les présidents et gérants des Sections sont constamment renseignés sur les affaires courantes de l'Association centrale par l'envoi régulier de circulaires et de photocopies de documents. En dehors de la correspondance habituelle, 30 (36) envois leur furent adressés pendant cette année administrative.

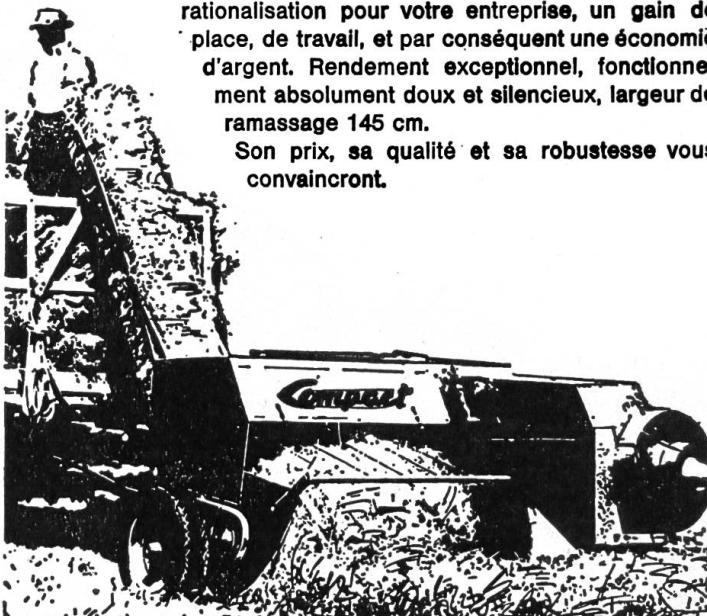
(A suivre)

# Compact

## La solution d'un problème



Grand modèle Type 460 rendement jusqu'à 15 t/h.



Demandez-nous un prospectus détaillé.

### ROBERT FAVRE PAYERNE

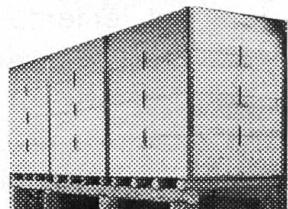
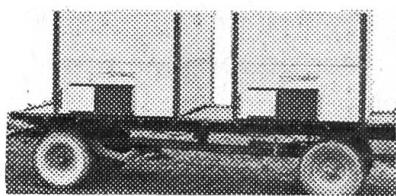
Tél. (037) 61 14 94

## Caissons de transport et de stockage

Eprouvés dans  
plus de mille cas

SYSTÈME **SCHWARZ**

- Pour céréales, fourrages pommes de terre, fruits à cidre, betteraves, etc.
- En quelques minutes, votre char se transforme en une véritable benne, absolument étanche pour le gain.
- Simple, robuste, pratique, à usages multiples, montage sans outils d'après le système de la boîte à construction.
- Finition parfaite, collage résistant à l'humidité, assemblage angulaire à queue d'aronde,
- Utilisation du bois du pays!
- Rationnel, épargne du temps et des frais, prix avantageux,
- Diverses exécutions: comme bacs de transport de 1,7 m<sup>3</sup>—5,25 m<sup>3</sup>—de 1350 kg à 4200 ka de grain, déjà des Comme silo de stockage comprennent plusieurs éléments par 1000 kg de grain, déjà dès 295.— fr.
- Equipement supplémentaire pour la séchage et la ventilation,
- Passez vos commandes maintenant (pour vous assurer une livraisons à temps). Demandez nos prospectus gratuits plus détaillés sans engagement de votre part.



KURT SCHWARZ — travaux de moissonnage — 5234 VILLIGEN — tél (056) 3 01 74